

APPEL À PROJETS – ANNÉE 2024

CONTRAT DE VILLE DE LA CAPI

La politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la **réduction des inégalités entre les territoires** en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en complément des crédits du droit commun.

Partenariales, les actions financées par les crédits de la politique de la ville doivent s'inscrire à la fois dans les objectifs et orientations définis par le Préfet et en cohérence avec les priorités propres au contrat de ville du territoire de réalisation.

Le Contrat de Ville est en cours de réécriture pour une mise en application en 2024. **Les orientations générales de ce nouveau Contrat de Ville sont prises en compte dans cet appel à projets.**

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



Délai de rigueur et de complétude des dossiers : Les demandes reçues non complètes après cette date ne seront pas étudiées.

QUELS SONT LES GRANDS ENJEUX DES QUARTIERS DE LA CAPI ?

Sur la base d'une large concertation avec les habitants, les partenaires et les acteurs locaux, les enjeux suivants constituent les défis à relever pour 2030 :

- FAVORISER L'ÉMANCIPATION DE TOUS PAR L'ÉDUCATION, LA CULTURE ET LE SPORT
- ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS
- CONTRIBUER À L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE
- FACILITER L'ACCÈS À LA SANTÉ ET AUX DROITS

Des enjeux transverses doivent se trouver au cœur des projets déposés :

- MAITRISER LA LANGUE FRANÇAISE
- LUTTER CONTRE TOUS LES TYPES DE DISCRIMINATIONS



QUI EST CONCERNÉ ?

Les actions déposées dans le cadre de l'Appel à projets **doivent être destinées aux habitants des quartiers** inscrits en politique de la ville. Les quartiers ciblés sont les suivants :

- **Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :**

Champfleuri et **Champaret** à Bourgoin-Jallieu, **Saint-Hubert** à L'Isle d'Abeau, **Saint-Bonnet** et **Les Roches** à Villefontaine

- **Les quartiers de veille active * :**

Saint Michel à Bourgoin-Jallieu, **Les Moines** à Saint-Quentin-Fallavier, **Les Fougères** et **Servenoble** à Villefontaine

* *En attente d'une nouvelle dénomination*

Les projets destinés aux quartiers en veille ne bénéficieront pas de crédits de l'État ; ils seront néanmoins étudiés au cas par cas et pourraient être financés par la CAPI en fonction de l'analyse territoriale et des priorités des autres partenaires.

LA CARTOGRAPHIE OFFICIELLE SERA BIENTÔT EN LIGNE
SUR LE SITE INTERNET DE LA CAPI :

<https://capi-agglo.fr/vos-services/cohesion-sociale/contrat-de-ville/>

SOMMAIRE / LES RÉPONSES À MES QUESTIONS

QUELLES SONT LES PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE ?

cliquez ici

p.4

MON PROJET EST-IL ÉLIGIBLE ?

cliquez ici

p.9

COMMENT SE DÉROULE L'APPEL À PROJETS ?

cliquez ici

p.10

QUI CONTACTER EN CAS DE BESOIN ?

cliquez ici

p.13

QUE DOIS-JE VÉRIFIER AVANT D'ENVOYER MON PROJET ?

cliquez ici

p.14

QUELLES SONT LES PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE ?

AU CŒUR DE TOUTES LES ACTIONS

La lutte contre les discriminations est une valeur fondamentale de la république. En ce sens, le contrat de ville est un moyen de pouvoir contribuer à cet objectif. C'est particulièrement le cas de l'égalité femmes/hommes. Ainsi, chaque projet doit pouvoir faire apparaître comment cette égalité est réfléchi et travaillée dans le projet.

Comment changer les représentations sur des activités (sportives, culturelles, professionnelles) réservées initialement aux uns et pas aux autres, comment communiquer, comment attirer, comment permettre d'accéder à certaines actions ?

Cette réflexion est à mener en amont du projet, afin de pouvoir ensuite la mettre en œuvre.

La maîtrise de la langue française apparaît comme indispensable pour réussir à l'école mais aussi pour accéder aux droits fondamentaux. Elle est aussi, au quotidien, source d'émancipation ou encore d'apaisement des conflits. Là encore, les projets doivent être en mesure de contribuer explicitement à cette acquisition fondamentale. Une vigilance sera quoi qu'il en soit adoptée au niveau de la communication du projet afin qu'elle soit compréhensible de tous et toutes.

Ces priorités seront regardées avec une attention privilégiée.

QUELLES SONT LES PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE ?

FAVORISER L'ÉMANCIPATION DE TOUS PAR L'ÉDUCATION, LA CULTURE ET LE SPORT

Orientations

1. Améliorer et adapter les conditions et l'environnement d'apprentissage pour la réussite de chaque élève

2. Soutenir et impulser une offre culturelle et sportive coconstruite avec les publics concernés

Objectifs

A. Assurer un accompagnement socio-éducatif personnalisé auprès des parents

B. Soutenir la relation enfant-parent-établissement scolaire

C. Coordonner et compléter l'offre de soutien et d'accompagnement scolaire, de l'élémentaire au collège

D. Encourager les projets culturels et sportifs coconstruits avec les partenaires enfance et jeunesse

E. Poursuivre et amplifier les démarches d'inclusion par le sport et la culture

QUELLES SONT LES PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE ?

ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientations

1. Poursuivre et soutenir les initiatives en faveur du bien-vivre et de la tranquillité dans les quartiers

2. Renforcer et réinventer les solidarités en faveur d'une meilleure inclusion dans la ville

Objectifs

A. Verdir les quartiers et encourager les écogestes

B. Favoriser l'appropriation et le partage de l'espace public pour tous, notamment dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

C. Accompagner les habitants sur les sujets de transition, notamment liés au numérique et à l'économie circulaire, dans les quartiers

D. Faire connaître les quartiers pour revaloriser leur image

E. Prévenir l'isolement social

QUELLES SONT LES PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE ?

CONTRIBUER À L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Orientations

1. Ouvrir les perspectives professionnelles des habitants et plus particulièrement des jeunes

2. Renforcer la levée des freins à l'insertion professionnelle (mobilité, santé, modes de garde,...)

Objectifs

A. Participer à la découverte du monde du travail

B. Rendre acteurs les habitants dans leur parcours professionnel

C. Rapprocher le monde de l'entreprise, les quartiers et le service public de l'emploi

D. Accompagner les habitants pour encourager leur pouvoir d'agir et leur projection dans un parcours professionnel

E. Proposer des solutions adaptées aux contraintes d'organisation extérieures

QUELLES SONT LES PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE ?

FACILITER L'ACCÈS À LA SANTÉ ET AUX DROITS

Orientations

1. Articuler et compléter les initiatives en matière de prévention globale sur les sujets de santé et bien-être

2. Accompagner les habitants des quartiers en matière d'information et d'accès aux droits en proximité

Objectifs

A. Articuler et compléter l'offre de prévention globale dans les quartiers

B. Faire des activités physiques et culturelles des leviers pour l'inclusion et la santé

C. Assurer un niveau d'informations de qualité et coordonné auprès des habitants en matière d'offre de services publics

D. Accompagner les publics dans leurs usages numériques

E. Accompagner les publics dans la maîtrise des savoirs de base, des savoirs numériques et de la langue française

MON PROJET EST-IL ÉLIGIBLE ?

Porteur :

Mon projet est porté par une association, une entreprise de l'économie sociale et solidaire, un bailleur, une collectivité territoriale ou un établissement public.

Période :

Il met en œuvre des actions **entre le 1 janvier et le 31 décembre 2024.**

Public :

Il touche majoritairement les habitants des QPV, soit au minimum 50% d'habitants des quartiers QPV.

Financement :

Les crédits politique de la ville accordés par les partenaires (Etat /ANCT, CAPI) ne peuvent excéder 80% de son coût total. Les 20% restants sont pris en charge par la trésorerie de la structure ou d'autres subventions. Une valorisation du bénévolat déployé pour le projet est également possible. La subvention demandée à l'Etat doit être au minimum de 1 500 €. Pas de seuil minimum pour la CAPI.

Plus-value obligatoire :

Il apporte obligatoirement une plus-value par rapport aux actions déjà menées par la structure porteuse et/ou l'offre existante sur le territoire.

Intégralité des pièces du dossier :

Il est déposé sur Dauphin avec l'intégralité des pièces requises. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Objectifs :

Il doit répondre aux enjeux et priorités propres au Contrat de Ville de la CAPI et aux besoins identifiés du quartier concerné.

Evaluation :

Dès sa construction, je prévois des indicateurs pertinents qui me permettront de mesurer l'impact de mon action. Je suis vigilant à pouvoir comptabiliser : - le nombre d'habitants touchés QPV / - le nombre de femmes et d'hommes.

POUR UN PROJET RENOUVELÉ

Bilan :




Il ne pourra être reconduit si le bilan n'a pas été déposé. Ce bilan qualitatif et quantitatif doit répondre aux enjeux définis dans le projet.

Temporalité :

Pour être reconduit, il doit répondre aux évolutions du Contrat de Ville : mon projet doit donc être réactualisé en fonction de celles-ci.

COMMENT SE DÉROULE L'APPEL À PROJETS ?

Explication des picto

-  Vous êtes acteur
-  La CAPI et l'Etat sont acteurs
-  Travail en collaboration



ETAPE 1 : LANCEMENT

Présentation des orientations de la programmation 2024.

**6 novembre
2023**

Lien Tutoriels : <https://capi-agglo.fr/vos-services/cohesion-sociale/contrat-de-ville/>
Lien Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/aides/#/>



ETAPE 2 : FINALISATION DU PROJET

Si le projet concerne une commune, vous pouvez prendre contact avec le référent politique de la ville de cette commune.
S'il concerne plusieurs communes, vous pouvez prendre contact avec la CAPI (voir *Qui contacter en cas de besoin ?*)

Votre projet est ensuite travaillé avec la Déléguée du Préfet, la CAPI et les communes.

Pendant cette période vous pouvez formaliser votre projet grâce au document « TUTORIEL ÉCRITURE DU PROJET » (en pièce-jointe et [LIEN ICI](#)) mais il ne sera possible de le déposer sur la plateforme DAUPHIN ([LIEN ICI](#)) qu'à partir du 15 décembre (voir étape 3).

Il sera nécessaire d'anticiper et de préparer toutes les pièces nécessaires au dépôt du dossier.

**Du 6 novembre au
15 décembre 2023**



ETAPE 3 : DÉPÔT DES PROJETS

Saisie des projets jusqu'au **vendredi 26 janvier 2024 à 23h59**

Un document « TUTORIEL DÉPÔT DU PROJET SUR DAUPHIN » (en pièce-jointe et [LIEN ICI](#)) est disponible.

A l'issue de votre dépôt, vous recevrez une copie du CERFA récapitulatif généré par la plateforme.
Cette copie du CERFA devra être adressée par courriel à la Déléguée du Préfet, Laurence BURG, en charge du territoire (l.burg.pref38@gmail.com) ainsi qu'à la CAPI (prog-contrat-ville@capi38.fr).

**Du 15 décembre 2023
au 26 janvier 2024**

POINTS DE VIGILANCE

Certaines démarches prenant du temps, n'attendez pas le dernier moment !
Les demandes reçues incomplètes et/ou en retard ne seront pas étudiées.

COMMENT SE DÉROULE L'APPEL À PROJETS ?



ETAPE 4 : EXAMEN TECHNIQUE DES PROJETS

Le comité technique, composé des différents partenaires, se réunit et échange autour des projets déposés et prépare le comité de pilotage.

Au cours de cette phase d'examen technique, les partenaires pourront vous solliciter pour des éléments complémentaires sur les projets proposés.

Mi-février 2024



ETAPE 5 : VALIDATION DES PROJETS

Le comité de pilotage, rassemble les différents partenaires et les élus. Il valide la liste des projets retenus ainsi que les financements accordés.

Mars 2024



ETAPE 6 : INFORMATION DES PORTEURS DE PROJETS

Suite au comité de pilotage, la CAPI et l'Etat vous indiquent si votre projet a été ou non retenu par un courrier de la CAPI

Si c'est le cas, la procédure à suivre pour percevoir la ou les subventions vous sera fournie.

Avril/Mai 2024

COMMENT SE DÉROULE L'APPEL À PROJETS ?



ETAPE 7 :

SUIVI DES PROJETS DE LA PROGRAMMATION 2024

Les projets financés dans le cadre du contrat de ville font l'objet d'un suivi de la part des partenaires financeurs concernés.

Ce qui est indispensable pour les financeurs :

- Leur fournir le calendrier des actions
- Les associer aux instances du projet (COPIL, réunions de bilan...).
- Les inviter aux événements/temps forts

Comme pour toute subvention publique donnée, les financeurs sont susceptibles d'être présents sur votre action pour en mesurer l'impact.

Tout au long de votre projet



ETAPE 8 : **BILAN**

Un bilan est obligatoire dès la fin de l'action. Il doit reprendre les indicateurs que vous avez fourni lors du dépôt du dossier, notamment le nombre d'habitants des QPV touchés.

A la fin de votre projet

⚠ POINT DE VIGILANCE

Il est impératif de positionner sur toute communication le logo des financeurs

QUI CONTACTER EN CAS DE BESOIN ?

Pour joindre la Déléguée du Préfet

- **Laurence BURG**, l.burg.pref38@gmail.com

Pour une question d'ordre pratique sur l'appel à projets

- **Brigitte CESAR**, gestion administrative et financière, bcesar@capi38.fr / prog-contrat-ville@capi38.fr / 04 74 27 28 00

Pour joindre l'équipe projet contrat de ville de la CAPI

- **Audrey BERNARDIN**, Directrice Habitat, Insertion et Solidarité Territoriale, abernardin@capi38.fr
- Pour une question sur des projets autour de l'émancipation de tous, de l'accès à la santé et aux droits : **Fanny RICHARD**, Responsable de pôle solidarité territoriale, frichard@capi38.fr / 06 73 00 37 50
- Pour une question sur des projets liés à l'insertion socio-professionnelle : **Chloé GRECO**, chargée de mission, cgreco@capi38.fr / 06 87 76 40 21
- Pour une question sur des projets liés à l'accompagnement des transitions : **Timothée TAINURIER**, chargé de mission, ttainturier@capi38.fr / 07 50 12 32 56

Pour échanger sur mon projet avec le référent Politique de la Ville de ma commune :

Bourgoin-Jallieu :

- Pôle Action Territoriale, 04 74 28 29 30
- **Stéphane JEANNET**, Directeur du pôle action territoriale, sjeannet@bourgoinjallieu.fr, 06 32 94 74 83
- **Nathalie CUYPERS**, Chargée de développement local, ncuypers@bourgoinjallieu.fr, 07 88 86 09 05

L'Isle d'Abeau :

- **Alice MARNAT**, Responsable de service Politique de la Ville, amarnat@mairie-ida.com, 07 86 66 44 99

Villefontaine :

- **Marie DUVAL**, Chargée de mission, politique de la Ville, marie.duval@mairie-villefontaine.fr, 07 61 68 39 00

Saint-Quentin-Fallavier :

- **Béatrice DEVIDAL**, Responsable Service Cohésion Sociale, Direction Maison des Habitants, beatrice.devidal@st-quentin-fallavier.fr, 06 74 33 18 46

QUE DOIS-JE VÉRIFIER AVANT D'ENVOYER MON PROJET ?

CHECK-LIST

- Est-ce que j'ai bien pris contact avec la commune ou la CAPI pour parler de mon action ?
- Est-ce que j'ai réfléchi à la contribution que peut apporter mon projet à l'égalité femmes/hommes ?
- Est-ce que j'ai bien réfléchi à l'accessibilité de mon projet aux personnes ne maîtrisant pas la langue française ?
- Est-ce que je suis en capacité de mobiliser le public visé ?
- Est-ce que j'ai contacté les partenaires que je prévois d'associer à mon projet ?
- Est-ce que j'ai exploré toutes les pistes de financement pour mon projet ?

LISTE DES DOCUMENTS UTILES

- **Pour construire le projet**
 - Tutoriel Ecriture du projet
 - Document Budget Excel
- **Pour déposer le projet**
 - Tutoriel Dépôt du projet - DAUPHIN
 - Modèle d'attestation sur l'honneur
- **Si l'action est renouvelée**
 - CERFA Compte-rendu financier de subvention
 - Notice méthodologique pour le renseignement de ce CERFA